

DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois
Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la demande de l'Association TREMPLIN– Impasse Corvées – 71310 Saint Bonnet en Bresse représentée par M DEBROSSE Teddy, qui souhaite réserver une place de stationnement Rue de Futigny en vue de la pose d'une benne pour effectuer un déménagement.

ARRETE

- ARTICLE 1** Le mardi 21 et le mercredi 22 février 2023, l'Association TREMPLIN est autorisée à stationner une benne rue de Futigny pour effectuer un déménagement.
- ARTICLE 2** : La circulation des piétons sur le trottoir ne devra pas être bouchée d'une quelconque façon que ce soit.
- ARTICLE 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'Association et retirée par ses soins en fin de déménagement.
- ARTICLE 4** : La Secrétaire Générale, la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à la DRI de St Germain du Bois.

Fait à Saint Germain du Bois, le 15 février 2023

Mis en ligne le : 18 FEV. 2023

Le Maire

Mme Nadine ROBÉLIN


